

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2020

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le huit juin deux mil vingt.

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André – GRANDJEAN Richard – MATHIEU Serge – ANTOINE Denis – SCHMITT Patrick – GRANDIDIER Denis – GERARD Jean-Marc – WENDLING Eric – COLLE BERNARD – PARIS Dominique - Mmes GUIDAT Nadia – FLON Rachel - BENEVENTI Béatrice – KENNER Corinne – COLIN Anne – MICLO Odile (arrivée à 20h07) – BETTON Sylvie – ORY Marielle

Excusés ayant donné procuration : Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à M. BOULANGEOT André

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

1 - AFFAIRES GENERALES

- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des membres dans les différentes commissions communales
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres aux CCAS
- Règlement intérieur du Conseil Municipal

2 - FINANCES

- Vote des taxes locales
- DM1 - Budget Principal de la Commune

3 - INTERCOMMUNALITE

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié

4 - AFFAIRES SCOLAIRES - Année scolaire 2020/2021

- Participation de la commune - Carte de bus "secondaire"
- Participation des familles - Carte de bus "primaire"
- Tarif du ticket de garderie scolaire
- Tarif du ticket de cantine scolaire
- Transport scolaire - COVID 19

5 - PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à 35 heures

6 - Compte-rendu des délégations

- DIA

INFORMATIONS

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DÉCIDE :

Le maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. Le Maire

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions communales ont pour vocation d'étudier les questions qui sont ou seront soumises au Conseil Municipal. Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, ces commissions préparent le travail en amont du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que M. le Maire est président de droit de toutes les commissions et ses adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

Sont désignés :

- 1 - Commission "**COMMUNICATION / INFORMATION**"

Membres : Mmes Marielle ORY – Sylvie BETTON – Anne-Laure BAUMGARTNER -

- 2 - Commission "**FINANCES**"

Membres : MM. WENDLING Eric – SCHMITT Patrick – COLLE Bernard – PARIS Dominique – Mme MICLO Odile

- 3 - Commission "**ENVIRONNEMENT**"

Membres : MM. GRANDIDIER Denis – GERARD Jean-Marc – Mme COLIN Anne

- 4 Commission "**QUARTIER - SECURITE - ACCESSIBILITE**"

Membres : M. COLLE Bernard – GERARD Jean-Marc – GRANDIDIER Denis - Mmes BENEVENTI Béatrice – MICLO Odile – KENNER Corinne

- 5 Commission "**AFFAIRES SCOLAIRES**"

Membres : Mmes COLIN Anne – ORY Marielle

- 6 Commission "**TRAVAUX / VOIRIE**"

Membres : MM WENDLING Eric – GRANDIDIER Denis – GERARD Jean-Marc – COLLE Bernard

- 7 Commission "**VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE**"

Membres : Mmes BENEVENTI Béatrice – COLIN Anne – BETTON Sylvie – COLLE Bernard – MICLO Odile – PARIS Dominique – GRANDIDIER Denis

Membres : Mmes KENNER Corinne – BENEVENTI Béatrice
Membre extérieur désigné : Mme BOULANGEOT Sophie

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le maire invite l'assemblée à élire un délégué pour représenter la Commune de Sainte Marguerite, lequel sera chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants au niveau cantonal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE** M. André BOULANGEOT en qualité de délégué du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL « CORRESPONDANT DEFENSE »

Dans le cadre de la désignation de "Correspondants Défense" au sein des communes de France, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 4 circulaires (2001, 2002, 2003 et 2004) ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires procèdent à la désignation d'un "Correspondant Défense" parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au "Correspondant Défense" sont les suivantes :

1/ Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :

- le 1er domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- le 2ème domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le 3ème domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

2/ Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

3/ Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. ANTOINE Denis en qualité de "Correspondant Défense" de la Commune.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui sollicite la désignation de deux délégués référents de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune, à l'Association des Communes Forestières.
 - Titulaire : M. GERARD Jean-Marc
 - Suppléant : M. COLLE Bernard

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8), qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à **HUIT** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu.

La délibération n° 2020-024 du 11 juin 2020 a décidé de fixer à **HUIT** le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets de **QUATRE** délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SAINTE MARGUERITE :

Mesdames FLON Rachel, BENEVENTI Béatrice, KENNER Corinne et Monsieur MATHIEU Serge ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, en plus du Maire, Président de droit, **3** membres titulaires et **3** membres suppléants sont élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE PROCÉDER**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Sont déclarés élus :

MM SCHMITT Patrick – GRANDIDIER Denis – GERARD Jean--Marc membres titulaires,
MM GRANDJEAN Richard – COLLE Bernard et Mme GUIDAT Nadia membres suppléants,

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION SYNDICALES POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS DES COMMUNES DE NAYEMONT-LES-FOSSES ET SAINTE MARGUERITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE :**

* Mr André BOULANGEOT – Maire
* M. Serge MATHIEU

en qualité de délégués du Conseil Municipal à la **COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DES BIENS INDIVIS DES COMMUNES DE NAYEMONT LES FOSSES ET SAINTE MARGUERITE**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions ci-dessus énumérées.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Béatrice BENEVENTI en qualité de déléguée du Conseil Municipal à la Commission de contrôle des listes électorales.

VOTE DES TAXES LOCALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité

VU l'avis de la Commission des Finances du 03 mars 2020,

- **DECIDE D'ADOPTER** les taux suivants pour l'année 2020 :

DESIGNATION DE LA TAXE	BASES NOTIFIEES 2019	TAUX DE REFERENCE 2019	BASES PREVISIONNELLES 2020	TAUX VOTES 2020	PRODUIT
Foncier bâti	3 993 501.00 €	7.37 %	3 931 000.00 €	8.107 %	318 686.00 €
Foncier non bâti	17 583.00 €	8.89 %	17 700.00 €	9.779 %	1 731.00 €
			TOTAL		320 417.00 €

DM 1 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

	VIREMENTS DE CRÉDITS			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	6 957.06 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 957.06 €
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	0.00 €	6 957.06 €	0.00 €	6 957.06 €
TOTAL GÉNÉRAL	6 957.06 €		6 957.06 €	

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil communautaire d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réuni le 11 février 2020, a décidé de modifier les statuts de l'EPCI comme suit :

1/ Extension des compétences obligatoires portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, à des compétences supplémentaires relatives à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif

2/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en ajoutant les compétences suivantes : « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et entretien des installations d'assainissement non collectif » au titre des compétences supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE MAINTENIR** sa participation aux frais de transport à la charge des familles à compter du 1er septembre 2020, sous forme de remboursement aux familles.
- **RAPPELLE** que cette participation, fixée à 30.00 €, concerne les élèves de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire.
- **RAPPELLE** que le remboursement des frais de transport aux familles (compte 74748) s'effectuera individuellement et uniquement sur le présentation d'un dossier complet déposé au 30 septembre dernier délai.

Le dossier comprendra :

- * l'imprimé de demande de remboursement
- * la copie de la carte de transport scolaire délivrée
- * un relevé d'identité Bancaire
- * le justificatif nominatif de paiement
- * un justificatif de domicile

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉCIDE DE FIXER** à 45.00 €, la participation des familles au transport scolaire, pour l'année scolaire entière. En cas d'emménagement ou de changement de situation familiale en cours d'année, à 30.00 € (de janvier à juillet) et à 15.00 € (d'avril à juillet).

TARIF DU TICKET DE GARDERIE SCOLAIRE REGLEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A compter du 1er septembre 2020,

- **DÉCIDE DE FIXER** le prix du ticket " GARDERIE " à 1.20 € (un ticket = une séquence).

TARIF DU TICKET DE CANTINE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

CONSIDÉRANT que le prix de la séquence de garderie a été fixé à 1.20 € par délibération n°2020-034 du 11 juin 2020,

CONSIDÉRANT que le fournisseur des repas a informé la commune de l'augmentation à venir du prix de sa prestation pour l'année scolaire 2020-2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

A compter du 1er septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021,

- **FIXE** le prix du ticket "CANTINE" à 6.00 €.

TRANSPORT SCOLAIRE PERIODE COVID-19

Suite à l'arrêt des écoles en date du 09 mars, le transport scolaire géré par l'entreprise LAUNOY a été suspendu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le transporteur LAUNOY, en suivant les directives de la Région Grand Est, a continué à facturer 70 % du service malgré l'arrêt des bus.

La commune va donc supporter environ 4 400 € de frais de transport scolaire durant la période du COVID 19.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a été interpellé par des parents souhaitant savoir si un remboursement pour le dernier trimestre est prévu (soit 10 € par enfant)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE NE PAS REMBOURSER** le dernier trimestre de « transport scolaire » aux parents qui en ont fait la demande.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE CRÉER** un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet octobre 2020, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

• DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Liste des renoncations au droit de préemption

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M ²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20200011	Locaux dans un bâtiment en copropriété	Habitation	880	BC 52 – AB 236	473 Rue de Colmar
20200012	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 738	AA 176	211 rue des Pins
20200013	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6212	AD 123	355 Chemin de Cartonnerie
20200014	Bâti sur terrain propre	Habitation	598	AB 450	529 Rue des Chênes
20200015	Bâti sur terrain propre	Habitation	1 513	BC373-BC374-BC375-BC376	428 Chemin du Faing
20200016	Bâti sur terrain propre	Habitation	313	BC383	20 Impasse des Acacias
20200017	Bâti sur terrain propre	Habitation	2290	AB397 - AB401	163 rue des Pêcheurs
20200018	Bâti sur terrain propre	Habitation	1171	AB213 - AB214	64 Chemin du Pré Navez
20200019	Bâti sur terrain propre	Habitation	247	AB460-AB464-AB467-AB468	Rue des Pêcheurs
20200020	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie
20200021	Bâti sur terrain propre	EHPAD	6 212	AD 123	305 Chemin de la Cartonnerie

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place, à la rentrée scolaire de septembre, du « portail famille » pour l'achat de tickets cantine et garderie scolaire. Les familles n'auront plus à se déplacer en mairie pour l'achat des tickets. **Toutes les inscriptions se feront uniquement par le biais de ce portail.**



Le Maire
André BOULAMISEOT